

# INSERTIONS DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

## Appel aux Délégués Syndicaux

L'année 2009 a été l'année qui compte pour le triplement de la contribution « handicap » versée à l'AGEFIPH en 2010 pour les entreprises qui n'ont pas entamé d'actions en faveur des travailleurs handicapés.

La CFE-CGC attache la plus grande importance à la qualité des accords d'entreprise qu'elle entend négocier. Elle lance un appel à la vigilance de l'ensemble de ses négociateurs afin qu'il contribue à l'élaboration d'accords comportant de réelles avancées pour l'insertion et le maintien à l'emploi des salariés handicapés.

Un état des lieux, une pesée financière, un nombre d'embauche significative, un accueil préalable dans l'environnement immédiat du nouvel arrivant, une formation adaptée et une commission de suivi nous paraissent en constituer les fondements.

- Si votre entreprise n'a pas d'accord Handicap, en demander la négociation au plus tôt par LRAC. L'employeur a 15 jours pour la mise en place de la négociation.
- Si l'entreprise a un accord en vigueur, s'assurer que les termes sont respectés et que la commission de suivi se réunit.
- Tous les 3 ans l'accord est renégocié, c'est l'occasion de réparer les éventuels manquements
- En préambule à toute négociation demander la réalisation d'un Diagnostic via l'Agefiph.
- Relayer aux militants élus aux IRP les éléments qui suivent et qui les concernent.

### Tous les autres mandats syndicaux sont concernés :

#### Le CE doit :

- être consulté sur toutes les mesures prises en vue de faciliter la mise ou la remise au travail des travailleurs handicapés. (art L 2323-30)
- chaque année recevoir communication de la déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (art R 5212-4)
- S'assurer que la gestion du Handicap a bien été prise en compte dans l'organisation générale du Système de Santé au Travail (SST) de l'entreprise.

Jean-Yves Collas - Conseiller Accompagnement Handicap

Maison de la CFE-CGC - 59 rue du Rocher - 75008 Paris

☎ 01 55 30 12 45 - 06 08 60 91 63 - ✉ [collas@cfecgc.fr](mailto:collas@cfecgc.fr)

[www.cfecgc.org/handi](http://www.cfecgc.org/handi)

### Le CHSCT doit :

- contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des salariés et à l'amélioration des conditions de travail ainsi que de veiller à l'observation des prescriptions réglementaires. (art 4612-1)
- imposer à l'employeur de le consulter sur les mesures prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail, des invalides de guerre, des invalides civils et des travailleurs handicapés notamment sur l'aménagement des postes de travail (art 4612-11)
- S'assurer que les prescriptions du Code du Travail relatives aux conditions de travail des travailleurs handicapés (TH) ont bien été mises en oeuvre à travers le Système de Santé au Travail (SST) et sont respectées. Pour exemple : le suivi médical renforcé SMR, l'évaluation éventuelle de la lourdeur du Handicap par rapport au poste de travail, l'optimisation du poste de travail, ...
- Visiter des postes de travail de TH déclarés à l'entreprise pour en vérifier les conditions d'accessibilités et les conditions d'insertion professionnelle de TH dans le collectif de travail.
- Missionner une étude avec des experts externes si nécessaire (Diagnostic via l'Agefiph, ANACT, ...).
- Informer les DP du périmètre et suivre les Questions/Réponses relatives aux conditions de travail de la Direction au niveau DP.

### Le DP doit :

- Visiter directement des postes de travail de TH du périmètre DP.
- S'assurer de la mise en oeuvre des lois et accords auprès d'eux.
- Poser des questions en conséquence à la Direction lors des réunions mensuelles
- En informer le CHSCT (Questions et réponses)
- Saisir si nécessaire l'inspection du Travail : non respect des lois ou accords, réponses dilatoires, ...

**Tous** doivent être impliqués dans le processus de recrutement de TH le plus en amont possible (évaluation de la lourdeur éventuelle du handicap au futur poste de travail et des adaptations nécessaires pour l'insertion des TH et l'optimisation du poste).

### Connaissez-vous le rôle du Médecins du Travail ?

Voir la fiche du Dr. Jean Noeueglise, membre du groupe interfédéral sur notre site dédié.

[http://www.cfecgc.org/handi/ewb\\_pages/a/accord-entreprise.php](http://www.cfecgc.org/handi/ewb_pages/a/accord-entreprise.php)

Décembre 2009

Jean-Yves Collas - Conseiller Accompagnement Handicap

Maison de la CFE-CGC - 59 rue du Rocher - 75008 Paris

☎ 01 55 30 12 45 - 06 08 60 91 63 - ✉ [collas@cfecgc.fr](mailto:collas@cfecgc.fr)

[www.cfecgc.org/handi](http://www.cfecgc.org/handi)